

<i>Liste des gouvernements</i>	<i>Montants</i>
Israël	Livres israéliennes 10,000
Italie	Équivalent de \$93,000
Liban	Équivalent de \$6,500
Libéria	\$8,000
Luxembourg	Équivalent de \$2,500
Mexique	Pesos mexicains 300,000
Monaco	Francs français 1,000,000
Norvège	Couronnes norvégiennes 250,000
Nouvelle-Zélande	Livres néo-zélandaises 45,000
Pakistan	Rupees pakistanaises 467,000
Pays-Bas	Florins 1,520,000
Philippines	Pesos philippins 100,000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	£760,000
Salvador	\$5,000
Suède	Couronnes suédoises 500,000
Suisse	Francs suisses 1,000,000
Syrie	Livres syriennes 25,000
Thaïlande	
Turquie	Équivalent de \$182,000
Union Sud-Africaine	
Uruguay	Pesos uruguayens 151,900
Venezuela	\$44,000 ou l'équivalent
Yémen	Rupees indiennes 20,000
Yougoslavie	Dinars 2,500,000

RÉSOLUTION II

DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER ET DISPOSITIONS RELATIVES A LA RÉPARTITION DES FONDS

La Conférence des Nations Unies sur l'assistance technique

Approuve les dispositions d'ordre financier recommandées au paragraphe 9 de la résolution 222 A (IX) du Conseil économique et social, à savoir:

- a) Les contributions seront versées par les gouvernements, sous la forme et dans les conditions qui seront fixées d'un commun accord par le Secrétaire général, qui aura préalablement consulté le Bureau de l'assistance technique créé en vertu de la résolution 222 A (IX) du Conseil économique et social, et par les gouvernements participants, sous réserve qu'aucune restriction ne soit imposée quant à leur utilisation par une institution spécialisée déterminée, leur attribution à un pays bénéficiaire déterminé, ou leur affectation à un projet particulier;
- b) Le Secrétaire général répartira comme suit les contributions reçues au cours du premier exercice financier:
 - (i) La première tranche de 10 millions de dollars des contributions sera automatiquement répartie entre les organisations participantes en vue du programme élargi d'assistance technique;